



# LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CDD ou CDI

## QUELLES AIDES A L'EMBAUCHE ?

<p><b>Aide forfaitaire Pôle emploi</b> Critères : Embaucher un demandeur d'emploi de 26 ans et plus Démarches : <a href="http://www.pole-emploi.fr/employeur/beneficiez-de-l-aide-forfaitaire-a-l-employeur-de-pole-emploi-pour-l-embauche-d-un-demandeur-d-emploi-inscrit-de-26-ans-ou-plus-@/article.jspz?id=60964">http://www.pole-emploi.fr/employeur/beneficiez-de-l-aide-forfaitaire-a-l-employeur-de-pole-emploi-pour-l-embauche-d-un-demandeur-d-emploi-inscrit-de-26-ans-ou-plus-@/article.jspz?id=60964</a></p>	<p><b>2 000 €</b></p>
<p><b>Aide forfaitaire Pôle emploi</b> Critères : Embaucher un demandeur d'emploi de 45 ans et plus (Cumulable avec la 1<sup>ère</sup> aide) Démarches : <a href="http://www.pole-emploi.fr/employeur/beneficiez-d-une-aide-de-l-etat-pour-l-embauche-de-demandeurs-d-emploi-de-45-ans-et-plus-cumulable-avec-l-aide-forfaitaire-a-l-employeur-de-pole-emploi-@/article.jspz?id=60965">http://www.pole-emploi.fr/employeur/beneficiez-d-une-aide-de-l-etat-pour-l-embauche-de-demandeurs-d-emploi-de-45-ans-et-plus-cumulable-avec-l-aide-forfaitaire-a-l-employeur-de-pole-emploi-@/article.jspz?id=60965</a></p>	<p><b>2 000 €</b></p>
<p><b>Prime à l'embauche pour les PME</b> Critères : Embaucher un salarié en contrat de professionnalisation de plus de 6 mois pour les entreprises de - de 250 salariés (jusqu'au 30 juin 2017) Démarches : <a href="http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/embauchepme">http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/embauchepme</a></p>	<p><b>4 000 €</b> 500€ par trimestre</p>
<p><b>Bonus alternant</b></p>	<p>Seules sont concernées les entreprises de 250 salariés et plus dépassant le taux de 5% en 2015 (taxe versée en 2016) de contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'alternance au sein de leur entreprise. A savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Apprentis</li> <li>▪ Salariés en contrat de professionnalisation</li> <li>▪ Jeunes et étudiants effectuant un volontariat international en entreprise (VIE)</li> <li>▪ Jeunes diplômés bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche en entreprise</li> </ul>
<p><b>Aides de l'Agefiph</b> Démarches : Effectuer la demande auprès de l'Agefiph ou avec l'aide du conseiller Cap emploi</p>	<p>Aide à la conclusion du contrat : 1500 € à 7500 € Aide à la pérennisation suite au contrat de professionnalisation : de 1000 € à 4000 €</p>
<p><b>Aide au tutorat</b></p>	<p>230 € / mois maximum et par salarié tutoré dans la limite de 6 mois</p>



**FRAIS DE FORMATION** : nombre d'heures de formations x taux horaire de l'OPCA

Prise en charge, sous réserve d'accord, par votre OPCA (Vous pouvez vous rapprocher de ce dernier afin de vous assurer qu'il prend bien en charge les frais de formation.)

## SALAIRE

	Moins de 21 ans	21 ans et plus	26 ans et plus
Salaires minimum de base*	55 %	70 %	100 % du SMIC ou 85%
* Majoration dans certains cas : voir convention collective.			de la rémunération minimale conventionnelle (retenir le montant le plus élevé)
Salaires majorés de 10% si titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au niveau bac ou enseignement supérieur	65 %	80 %	

**PERIODE D'ESSAI** : 1 mois non renouvelable

**TUTEUR** : Le tuteur doit être : Salarié de l'entreprise – Volontaire – Justifier d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine. L'employeur peut assurer lui-même le tutorat ou choisir un salarié.

Au maximum, un tuteur peut suivre 3 personnes s'il est salarié, 2 personnes s'il est employeur.



Equipe relations entreprises

01 45 14 46 55 / 46 71 / 31 90

cfa.info@infa-formation.com